

DÉPARTEMENT
ALLIER
ARRONDISSEMENT
MONTLUÇON
COMMUNE
LA PETITE MARCHE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Imbert Didier, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent excusé : DUCHIER Laurent

Présents : AUCOUTURIER Marie-Ange, DEVEAUX Olivier, IMBERT Didier, LAMERRE Hervé, LAROCHE Patrick, LESCURAT Jérémy, MOLINA Pierre, NORRE Bernadette, RODRIGUES-DO CARMO Eric, TRIPIER Roger

Secrétaire de séance : LAMERRE Hervé

Date de convocation : 16 juillet 2021

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

CONVENTION CAF :

Pour mieux répondre aux besoins des familles et des enfants, l'actuel contrat qui nous lie avec la CAF (Contrat Enfance et Jeunesse) va se muer en démarche CTG (Convention Territoriale Globale). Cette convention reste identique, c'est avant tout un changement de nom.

Dans le détail, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal pour maintenir cette convention qui nous lie avec la CAF.

CONVENTION, TARIFS, CONTRATS SALLE DES FÊTES :

À l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé des nouveaux tarifs pour la location de la Salle des Fêtes de La Petite Marche :

Il a été décidé pour le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) d'un seul tarif forfaitaire de 130 euros (EDF inclus).

Toute personne physique ou morale voulant louer la salle devra, en plus de contracter une assurance responsabilité civile et de s'assurer de respecter la jauge réglementaire, de déposer deux chèques de caution (à l'ordre du Trésor Public), l'un d'un montant de 200 euros (pour la petite casse) et l'autre d'un montant de 100 euros (pour le ménage).

LETTRE POUR RENONCER À LEADER :

Au moment de la réfection du Pont de la Prade, la Mairie avait obtenu plusieurs subventions pour financer les travaux, notamment des subventions LEADER (fonds européens). Or, la Mairie vient d'être informée que ces subventions ne s'appliqueraient pas aux Ouvrages d'Art. On demande à la Mairie de renoncer par écrit à cette subvention alors que celle-ci nous a été accordée auparavant !

À l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé qu'il n'accepterait pas cette renonciation et que la Mairie continuera, comme elle l'a déjà fait, à obtenir ce qui lui a été promis.

LE LOGEMENT DE LA MAIRIE :

L'actuelle locataire voudrait quitter le logement de la Mairie au plus vite.

Lorsqu'il émane du locataire, le délai de **préavis** est de **trois mois**. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment et sans motif. La durée du **préavis** est de **trois mois** pour un bail de **location** vide et commence à courir à compter du jour de la réception de la notification par le bailleur.

Or, de nouveaux locataires seraient intéressés pour intégrer au plus vite ce logement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé qu'il accepterait le départ anticipé de l'actuelle locataire, sans respecter le préavis de 3 mois, afin de faciliter l'entrée dans les lieux des nouveaux locataires.

Ainsi, cette transition entre l'actuelle locataire et les nouveaux entrants permettra aucune perte de loyer.

DIVERS :

Travaux enrobés à froid: il est prévu prochainement l'enrobé du pont de la PRADE.

Pour information : *Un **enrobé** (ou **enrobé bitumineux** ou **béton bitumineux**) est un mélange de graviers, de sable et de liant hydrocarboné type bitume (le goudron n'est*

plus utilisé en France depuis de nombreuses années) appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes et d'autres zones de circulation.

La Mairie va faire livrer également 5 tonnes d'enrobé à froid pour boucher les principaux trous sur la chaussée de la commune.
Les travaux seront réalisés courant septembre 2021.

Pour information : **Un enrobé à froid** est un mélange de plusieurs éléments. Il est composé de granulats, de sable et de bitume. Le bitume est utilisé comme le liant. **L'enrobé à froid** peut être mis en œuvre à température ambiante, contrairement à l'enrobé à chaud qui nécessite une température élevée.

ACCROCHAGE TABLEAU "CHEMIN DE CROIX" dans l'église :

La Mairie étudie actuellement toutes les possibilités pour accrocher ce tableau pesant plus de 100 kilos avec le maximum de précautions !

FESTIVITÉS :

La Mairie va organiser une Brocante au sein du village.
La date retenue est celle du dimanche 5 septembre 2021.

La séance est levée à 22H30.

D.IMBERT

Maire



